

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

FONCTION	Nombre	MONTANT TOTAL EN %	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT ANNUEL BRUT
Maire	1	84 %	3452,83 €	41 433,96 €
Adjoint	17	27 %	1109,84 €	13 318,08 €
Élus délégués	16	14,5 %	596,02 €	7 152,30 €



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

DCM260414_004

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site de la ville le

Que la convocation a été faite le 08 avril 2026

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45

**Madame THERMEA Marie
Cindy et Monsieur THERMEA
Judex sont arrivés à 17H45.**



Le Maire
Joë Bedier
Joë BEDIER

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY Georges, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Madame PAULCAN Doly, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOULLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur VOULAMALE Jismy

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi aux élus du conseil municipal autres que le Maire nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT).

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtés. L'article L2123-20-II met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonctions est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, le montant de l'indemnité des maires est fixée par la loi. Pour la strate des communes de 50 000 à 99 999 habitants, l'indemnité du Maire est égale à 110 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit 4 521,58 euros bruts par mois. Il vous est demandé toutefois de délibérer afin de fixer une indemnité en faveur du Maire inférieure à ce montant.

S'agissant des adjoints, votre Assemblée doit délibérer sur le montant des indemnités qui leurs sont allouées dans la limite d'un montant correspondant à 44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Conformément à la réglementation, il vous est également proposé d'accorder une indemnité aux adjoints de quartier et aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation.

Considérant que la commune de Saint-André appartient à la strate de 50 000 à 99 999 habitants, il vous est demandé :

- de fixer l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle à la somme calculée de la manière suivante : indemnité du maire + (indemnité d'un adjoint X 17).

Soit : $4\,521,58 + (1808,63 * 17) = 35\,268,29$ € brut par mois

- de répartir cette enveloppe de la manière suivante :

- Maire : 84 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Les adjoints (17) : 27 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseillers délégués (16) : 14,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

A titre informatif, sur la base de la valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026, les pourcentages traduisent par les montants suivants :

- Maire : 3452,83 € brut par mois
- Les adjoints (17) : 1109,84 € brut par mois
- Conseillers délégués (16) : 596,02 € brut par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :

Pour : 34

Abstentions : 11 (NAUD CARPANIN Marie Hélène, VOULAMALE Jismy, PAULCAN Doly, VIRAPOULLE Jean-Marie, VIRAPOULLE Laurent, RABOT David, THERMEA Judex, DESIRE Olivier, APPAVOULLE Lindsay Joëlle, BENOIT Sabrina, CANIGUY Juanita)

Article 1 :

- De fixer à compter du 1^{er} avril 2026 (pour le Maire et les adjoints) et à la date de la délégation pour les conseillers, le montant des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

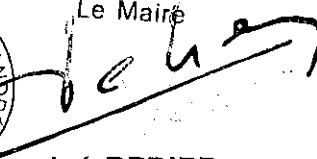
- Maire : 84 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Les adjoints (13) : 27 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseillers délégués (17) : 14,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Article 2 :

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 21 AVR. 2026

Le Maire

Joé BEDIER

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le



ID : 974-219740099-20260422-DCM260414_004-DE